Assurance responsabilité civile professionnelle pour PME et personnes professionnellement indépendantes

Protégez votre entreprise et vous-même en cas d'erreurs

Même si vous faites preuve de rigueur dans votre travail, des erreurs peuvent arriver. Le quotidien de nombreuses professions s'accompagne du risque de provoquer – suite à un mauvais conseil ou à un calcul erroné – un important dommage financier chez le client. L'assurance responsabilité civile professionnelle prend en charge les frais liés à de tels dommages.

Qu'est-ce qui est assuré ?

- Les dommages financiers purs résultant d'erreurs ou d'omissions dans l'exercice de votre activité professionnelle.
- Les dommages matériels et corporels que vous devez assumer en vertu de la loi.
- Les frais de défense en justice tels que les dépenses relatives aux rapports d'experts, les honoraires d'avocats ou les frais de justice.

Que vous apporte cette assurance ?

Si vous exercez une activité dans le domaine du conseil, nous vous recommandons l'assurance responsabilité civile professionnelle. Vous réduisez ainsi votre risque financier. Cela vaut pour les personnes professionnellement indépendantes aussi bien que pour les PME dans les secteurs tels que les fiduciaires, le conseil juridique ou la médiation. Pour les avocats, l'assurance responsabilité civile professionnelle est même imposée par la loi.

Vos avantages

- ✓ Protection en cas de demandes d'indemnisation
- ✓ Défense contre les réclamations injustifiées
- ✓ Offres personnalisées
- ✓ Facile à compléter par une couverture pour dommages corporels et matériels
- ✓ Garanties multiples possibles
- ✓ Règlement du sinistre dans les limites de la franchise

Exemples concrets

Exemple pour un avocat :
révision incomplète d'un contrat

Maître Modèle est mandaté par un spécialiste en informatique pour réviser un contrat. Il s'agit d'une commande importante d'une entreprise américaine qui insiste pour appliquer ses propres conditions générales. Maître Modèle doit évaluer les risques que cela implique. Il ne mentionne cependant pas dans son rapport que la pénalité contractuelle peut, dans certaines circonstances, prendre l'ascenseur. Circonstances qui, justement, surviennent lorsque le spécialiste en informatique se retrouve dans l'impossibilité de respecter ses engagements. Le spécialiste en informatique fait valoir un dommage de CHF 100 000.–, couvert par l'assurance de l'avocat.

Exemple pour un agent immobilier :
non-respect du délai de résiliation

Le propriétaire d'un immeuble mandate M. Bonvin, agent immobilier, pour la mise en location d'un appartement. Le nouveau locataire peut rester jusqu'à ce que la fille du propriétaire souhaite emménager dans l'appartement à son retour d'un séjour à l'étranger. M. Bonvin établit un contrat à durée indéterminée mais oublie de le résilier dans les délais. Le locataire peut rester six mois de plus et le propriétaire doit loger sa fille ailleurs. Il réclame le dédommagement de ces frais de location. L'assureur de l'agent immobilier prend en charge le paiement.

Qui est assuré ?

Conseil juridique

- ✓ Avocats
- ✓ Notaires
- ✓ Juristes sans brevet d'avocat

Médiation

- ✓ Médiateurs
- ✓ Médiateurs familiaux
- ✓ Médiateurs juridiques
- ✓ Médiateurs dans le domaine commercial et économique
- ✓ Médiateurs de voisinage
- ✓ Médiateurs pour institutions publiques

Fiduciaires et sociétés de conseil

- ✓ Comptables
- ✓ Conseillers fiscaux
- ✓ Sociétés de conseil
- ✓ Fiduciaires
- ✓ Auditeurs/réviseurs
- ✓ Business Process Outsourcing
- ✓ Administrateurs de biens immobiliers
- ✓ Fiduciaires de construction
- ✓ Exécuteurs testamentaires
- ✓ Agents et exploitants immobiliers
- ✓ Courtiers immobiliers
- ✓ Consultants informatiques
- ✓ Organes de sociétés tierces
- ✓ Administrateurs judiciaires et liquidateurs

Contact

Vous avez des questions ou souhaitez une offre sans engagement ? Contactez de préférence votre conseiller, votre conseillère ou notre service client au **0800 881 882**. Nous restons à votre entière disposition.

Vous trouverez également de plus amples informations sur notre site Internet :
generali.ch/rcprofessionnelle